

On se serait assuré sans retard de la cause de la difficulté et des mesures auraient été prises pour y remédier.

Les premières listes de quantités ont été dressées sans avoir les données nécessaires pour établir les estimations avec exactitude. Elles ont été préparées, d'après les meilleures informations, par les ingénieurs qui étaient chargés des différentes explorations. Comme il fallait sans retard donner les travaux à l'entreprise, et qu'il était indispensable d'avoir des quantités définies, on s'est exposé jusqu'à un certain point à ce résultat.

Une grande partie de la ligne traverse des muskegs et des marais. Les explorations furent faites principalement en hiver, alors que le terrain était gelé. Cette circonstance a, sans doute, dans certains cas, trompé les ingénieurs sur la nature du pays, et les a amenés à prendre des muskegs et des marais pour de la terre ferme. Il y a une chose certaine, c'est que les quantités publiées avant les demandes de soumissions n'étaient nullement représentées comme exactes. Leur nature établissait cela, *prima facie*, au-delà de toute contestation. Les montants sont presque invariablement en chiffres ronds; ils sont, par exemple, de 100,000 pieds linéaires ou 1,000,000 de verges cubes. En même temps, quoique estimées ou supposées, spécialement pour permettre une comparaison entre les soumissions au moyen des différents prix offerts et de prendre les totaux, les quantités étaient considérées, sinon comme approximativement exactes, du moins comme ne devant pas s'éloigner beaucoup des résultats réels.

Il était donc difficile au soussigné de comprendre pourquoi les quantités réelles étaient, presque dans chaque cas, beaucoup plus élevées que celles qui avaient été primitivement évaluées et imprimées. Tout en laissant une marge pour l'inexactitude des données, qui ont trompé ceux qui étaient chargés de dresser les marais gelés qui ont été considérés comme étant de la terre ferme et pour d'autres éventualités, le soussigné ne peut trouver une explication satisfaisante pour ces différences extraordinaires.

Lorsque la différence a été signalée à l'attention du soussigné, il y a accordé immédiatement une sérieuse attention, et il a fréquemment et sérieusement considéré avec le ministre cette difficulté et les circonstances qui s'y rattachent.

Il était impossible pour le soussigné d'accepter les rapports des travaux exécutés et les certificats qui avaient été délivrés. En conséquence, il refusa d'accorder aucun certificat pour ce qui avait été fait en son absence, avant que les quantités fussent convenablement calculées et établies comme exactes d'une manière irréfragable. Il ordonna une enquête spéciale pour chacun des cas. Il fit comparaître ceux qui s'étaient occupés des travaux pour savoir de quelle façon ils avaient conduit les opérations, la manière dont ils avaient fait les mesurages pour se rendre compte lui-même de l'exactitude avec laquelle les quantités avaient été calculées, mais il ne put obtenir aucune information satisfaisante au sujet des excédants de quantités.

Il recommanda donc, — et il reçut en cela l'approbation du ministre, — un mesurage à nouveau des travaux de chaque section.

La valeur du travail certifié comme ayant été exécuté lorsque le soussigné s'occupa de la question, était ainsi établie :

Sur la section 13, montant total certifié.....	\$331,978 00
“ “ 14, “ “ .....	583,742 00
“ “ 15, “ “ .....	1,151,975 57
“ “ 25, “ “ .....	1,180,800 00

Dans l'hiver de 1876-77, durant le séjour du soussigné au Canada, il a été appelé, en sa qualité de premier fonctionnaire, à apposer sa signature *pro formâ* sur des certificats qui avaient été préparés et qui lui étaient soumis. Il n'a pas vérifié leur exactitude, ayant la plus grande confiance dans les rapports qui lui étaient présentés. Ce sont là les seuls certificats pour lesquels le soussigné est en aucune façon responsable jusqu'à l'époque où il a repris ses fonctions. D'après les certificats qu'il trouve dans son bureau, la valeur du travail exécuté dans l'intervalle sur les quatre sections, était de \$2,539,181.

En ce qui concerne la section 13, le soussigné n'a eu à prendre aucune mesure,